



## CONVENTION OPERATIONNELLE

**Projet de coopération décentralisée avec la ville d'Al Bireh-Palestine**  
**« Pour l'accès à toutes et tous à une politique sportive locale du sport émancipatrice et inclusive »**  
**2022-2024**

La Ville de Gennevilliers, représentée par son Maire Patrice LECLERC dûment mandaté par la délibération en date du 27 mai 2020, exécutoire le 3 juin 2020.

Ci-après désignée par "la municipalité de Gennevilliers", d'une part

et

La Ville d'Al Bireh, représentée par son Maire Islam AL TAWHEEL

Ci-après désignée par "la municipalité d'Al Bireh", d'autre part

et

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail, représentée par Madame Emmanuelle BONNET OULALDJ et Monsieur Gérard DIZET, en leur qualité de Coprésident.e.s de la FSGT, dont le siège est situé au 14, rue Scandicci 96500 PANTIN,

Ci-après dénommée "la FSGT", d'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Préambule :**

Après une première convention de coopération signée en 2003, un protocole de jumelage a été signé en 2016 engageant la municipalité de Gennevilliers dans la coopération décentralisée avec la municipalité d'Al Bireh en Palestine. Ce partenariat comporte plusieurs volets de coopération : l'aide au développement, les échanges culturels, sportifs, festifs, le soutien à des associations de femmes, au camp de réfugiés, un partenariat avec le consulat général de France à Jérusalem pour l'accueil d'étudiants, l'accueil de jeunes durant les périodes d'été et des échanges entre habitant.e.s avec accueil dans les familles.

Dans le cadre du jumelage, plusieurs projets de coopération ont été réalisés et notamment l'octroi d'une aide alimentaire aux familles les plus défavorisées lors de la crise du covid, de nombreux échanges d'habitants, la participation financière à l'éclairage du stade de foot ainsi que plusieurs échanges professionnels pour comparer les pratiques professionnelles.

Ce nouveau projet de développement de l'accès au sport pour tous et toutes est le signe de la volonté réciproque de continuer les actions de coopération.

La FSGT est une fédération sportive omnisport qui œuvre en faveur de l'accès des activités physiques et sportives au plus grand nombre. Depuis près de 40 ans, la FSGT est engagée dans des relations de coopération avec les sportifs et des associations palestiniennes. Après la rencontre de cadres sportifs et associatifs palestiniens en 1981, la FSGT fut la première fédération internationale à reconnaître le mouvement sportif palestinien en 1982. De nombreux échanges sportifs et éducatifs s'en suivront,

mettant en mouvement des clubs et comités départementaux FSGT et des clubs et associations de Cisjordanie et de la bande de Gaza.

Le projet de la FSGT en Palestine inscrit l'accès pour toutes et tous à des pratiques sportives de qualité dans une visée émancipatrice qui prend en compte le contexte politique et socio-culturel des territoires palestiniens. Ces projets inscrivent l'accès à des pratiques sportives de qualité pour toutes et tous comme un droit fondamental.

Dans le cadre de son projet actuel, la FSGT développe un axe « coopération décentralisée », qui vise à accompagner les collectivités françaises impliquées dans les coopérations décentralisées avec la Palestine afin de développer des projets sportifs en lien avec les régions palestiniennes concernées et les comités et clubs FSGT en France. Cet axe permet à la FSGT de renforcer ses relations avec ces collectivités et d'accompagner les comités et clubs FSGT concernés à participer et à pérenniser les actions en Palestine. Cette stratégie permettra également de créer de la continuité avec les projets que la FSGT mène depuis plusieurs années et de développer des nouvelles synergies avec les collectivités territoriales impliquées en Palestine.

Dans la continuité de ces actions, les municipalités de Gennevilliers et d'Al Bireh, en partenariat avec la FSGT, ont répondu à un appel à projet biennal « Sport et coopération décentralisée » du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La municipalité de Gennevilliers a obtenu des fonds dans le cadre de cet appel à projets avec un programme intitulé « **Pour l'accès à toutes et tous à une politique sportive locale du sport émancipatrice et inclusive** » se déroulant de juillet 2022 à juillet 2024.

Ce projet vise à démocratiser l'accès au sport: en format l'encadrement technique (éducateurs et animateurs), à travers la sensibilisation des populations sur les thématiques du handicap et du sport, de développement de l'accès des femmes et des populations défavorisées à la pratique sportive, via l'accompagnement au développement de la politique sportive locale et au développement des échanges entre les populations Palestiniennes et Gennevilloises.

## **Article 1. Objet**

La présente convention a pour objet de définir les rôles de la municipalité de Gennevilliers, la municipalité d'Al Bireh et de la FSGT dans la mise en place en 2022, 2023 et 2024 du projet de démocratisation de l'accès aux pratiques sportives pour toutes et tous « **Pour l'accès à toutes et tous à une politique sportive locale du sport émancipatrice et inclusive** ».

## **Article 2. Durée**

La présente convention couvre la durée du projet et prend effet à partir du 07/07/2022, pour s'achever le 07/07/2024.

La présente convention ne pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite.

## **Article 3. Obligations des parties**

Dans le cadre des actions programmées en concertation entre la municipalité de Gennevilliers, la municipalité d'Al Bireh et de la FSGT :

### **3.1. Obligations de la FSGT**

La FSGT s'engage à mettre en place les actions qui la concernent, en partenariat avec la municipalité de Gennevilliers et la municipalité d'Al Bireh dans le cadre du calendrier prévisionnel présenté en annexe 1, aussi bien sur le plan technique que financier ;

La FSGT s'engage à fournir annuellement à la municipalité de Gennevilliers un compte-rendu financier des dépenses engagées directement par elle dans le cadre du projet ;

### **3.2. Obligations de la municipalité de Gennevilliers**

La municipalité de Gennevilliers s'engage à la réalisation de ce projet sportif en partenariat avec la municipalité d'Al Bireh et la FSGT dans le cadre du plan d'actions présenté en annexe 1, aussi bien sur le plan technique que financier ;

La municipalité de Gennevilliers est responsable d'assurer le co-financement et la co-mise en œuvre du projet ;

Elle s'engage à verser les subventions inscrites au budget prévisionnel pour le financement des actions à l'association FSGT.

La municipalité de Gennevilliers est responsable auprès du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour le bon déroulement du projet.

### **3.3. Obligations de la commune d'Al Bireh**

La municipalité d'Al Bireh s'engage à la réalisation de ce projet sportif en partenariat avec la municipalité de Gennevilliers et la FSGT dans le cadre du calendrier prévisionnel présenté en annexe 1, aussi bien sur le plan technique que financier ;

La municipalité d'Al Bireh est responsable d'assurer le co-financement et la co-mise en œuvre du projet ;

## **Article 4. Dispositions financières**

Le budget du programme prévoit une enveloppe globale pour chaque action. Les coûts financiers de chaque action figurent dans le tableau budgétaire du dossier de subvention fourni en annexe 2.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a octroyé un montant de 87 000 € au projet, dont 42 000 € en 2022 et 45 000 € en 2023.

La municipalité de Gennevilliers reversera 39 925 € de la subvention perçue en 2022 à la FSGT pour les avances de trésorerie nécessaires à la réalisation du projet. En 2023 la ville de Gennevilliers versera de nouvelles subventions à la FSGT après présentation d'un tableau budgétaire présentant les avances de trésorerie et selon les évolutions du projet.

La FSGT, en tant que partenaire dans la mise en œuvre des actions, avance la trésorerie nécessaire pour la réalisation de certaines actions menées en Palestine et en France.

La FSGT s'engage à conserver les pièces justificatives des dépenses réalisées et à les transmettre à la municipalité de Gennevilliers le cas échéant.

## **Article 5 : Autres engagements**

La municipalité de Gennevilliers et la FSGT déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de ces actions.

En cas de crise sanitaire (COVID-19 ou autre crise non connue à ce jour), la présente convention devra être exécutée dans le strict respect des mesures d'hygiène et de sécurité. Ainsi, toutes les mesures de distanciation sociale, tous les « gestes barrières » et toutes les règles définies au niveau national seront appliquées en tout lieu et en toute circonstance.

La municipalité de Gennevilliers, la municipalité d'Al Bireh et la FSGT s'engagent à mentionner leurs interventions mutuelles et à faire apparaître leurs logos ainsi que celui du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères dans tous les supports de communication utilisés dans le cadre de ces actions.

La municipalité de Gennevilliers, la municipalité d'Al Bireh et la FSGT s'engagent à ne pas utiliser les noms et logos d'une manière abusive, de nature à porter atteinte à l'image ou à la renommée des parties.

#### **Article 6. Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les parties.

#### **Article 7. Résiliation**

En dehors du cas d'expiration normal du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des trois parties, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure,
- À tout moment, les parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord. La résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit et être établie en 2 exemplaires.
- L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leurs signatures, constate leur volonté commune de rompre le contrat et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

#### **Article 8. Litige**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai de 1 mois et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

Fait en 2 exemplaires à .....,

Le .....

Pour municipalité  
De Gennevilliers  
Le Maire

Pour la municipalité  
D'Al Bireh  
Le maire

Pour la FSGT  
Les co-présidents

Emmanuelle Bonnet Ouladj  
Gérard Dizet